

N : 2025-247

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANGLE DE L'ALLÉE BERNARD PALISSY
ET DE L'AVENUE FRÉDÉRIQUE JOLIOT-CURIE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n° 2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Considérant la demande formulée le 05 mars 2025 par l'association « FOI ET UNICITÉ » sise 14 allée Bernard Palissy, d'occuper temporairement le domaine public communal pour la période du 24 mars 2025 au 31 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « FOI ET UNICITÉ » sise 14 allée Bernard Palissy est autorisée à occuper temporairement un emplacement du domaine public communal situé à l'angle de l'allée Bernard Palissy et de l'avenue Frédérique Joliot-Curie à Sarcelles à côté de la Poste, pour la période du 24 mars 2025 au 31 mars 2025.

Article 2 : L'association demeurera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation du domaine public concerné, ainsi que toute dégradation éventuelle sur les lieux. L'association prendra toutes les mesures d'assurances nécessaires dans ce cadre de réalisation

Article 3 : L'association devra veiller à ce que les lieux soient nettoyés quotidiennement tout en respectant scrupuleusement les horaires suivants : de 10H00 à 21H00.

.../...

N : 2025-247

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 24/03/2025

Le Maire,

Patrick HADDAD

